

L'aménagement de la forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône)

Présentation synthétique

par Dominique NOUVELLON

Un gestionnaire d'espaces forestiers doit intégrer et concilier au mieux les différents enjeux qui s'imposent à lui.

L'exemple présenté ici est celui d'une forêt communale, à travers l'aménagement de la forêt de Saint-Rémy-de-Provence située dans les paysages emblématiques des Alpilles dans les Bouches-du-Rhône.

L'aménagement de la forêt de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) définit les grands objectifs de gestion retenus par la commune propriétaire et le programme d'actions prévues pour une période de 20 ans (2016-2035).

L'aménagement forestier

Un aménagement forestier est le document de la gestion d'une forêt, en général pour une vingtaine d'années, révisé périodiquement. Il est rédigé par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte des communes au titre du Régime forestier.

Il comprend schématiquement des analyses, des synthèses et des choix, un programme d'actions et un bilan prévisionnel.

Description de la forêt

La forêt communale, d'une superficie de 1630 ha, se situe au sud de Saint-Rémy-de-Provence.

Elle se divise en trois entités d'importance très variable :

- une entité centrale, la plus importante, 1330 ha, la Lèque, le Mont Gaussier, la Caume,
- une entité au sud-ouest, 219 ha, Coste Plantier, la Romaniade,
- un regroupement de plusieurs petites parcelles isolées, 82 ha, au nord et à l'est, la Crau....



Photo 1 :

Vue sur Saint-Rémy à partir de piste DFCI AL 110, pin d'Alep et falaises.

Photo Jean-Marc Lagarrigue.

Photo 2 :

Vue sur la partie sud de la forêt communale à partir du CD 5, pinède de pin d'Alep à différents stades et garrigues.

Photo J.-M.L.

La forêt communale est caractérisée par :

- un paysage unique, les Alpilles, connu mondialement,
- une biodiversité forte, nidification de l'aigle de Bonelli et du Hibou Grand-duc, et présence de fleurs et d'habitats remarquables,
- de multiples protections au titre du code de l'Environnement et du code du Patrimoine.

De ce fait, un public nombreux, local ou étranger, la parcourt en toutes saisons.

La forêt communale de Saint-Rémy se compose :

– principalement de peuplements forestiers, pour les deux tiers de la surface totale, à savoir une futaie régulière de pin d'Alep et un taillis de chêne vert, respectivement pour 90 % et 10 % de la surface boisée,

– secondairement de garrigues, de rochers et de falaises, pour un tiers de la surface totale.

La forêt est fortement déséquilibrée, dans les classes d'âge 40-60 et 60-80 ans.

Les stations forestières, bonnes à assez bonnes, représentent une petite moitié de la surface en production.

Son assiette est incluse totalement dans le périmètre du Parc naturel régional des Alpilles (PNR).

Par conséquent, les fonctions principales de la forêt sont :

– la fonction sociale (accueil et paysage) : enjeu fort vis-à-vis du site classé du Plateau des Antiques et de la Directive Paysage des Alpilles,

– la fonction écologique :

* enjeu fort vis-à-vis de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope concernant la protection de l'aigle de Bonelli sur le canton de la Caume,

* enjeu reconnu par son appartenance à deux sites Natura 2000 et sa présence dans le PNR des Alpilles,

– la fonction de production ligneuse : enjeu faible à moyen en raison de conditions stationnelles moyennement favorables,

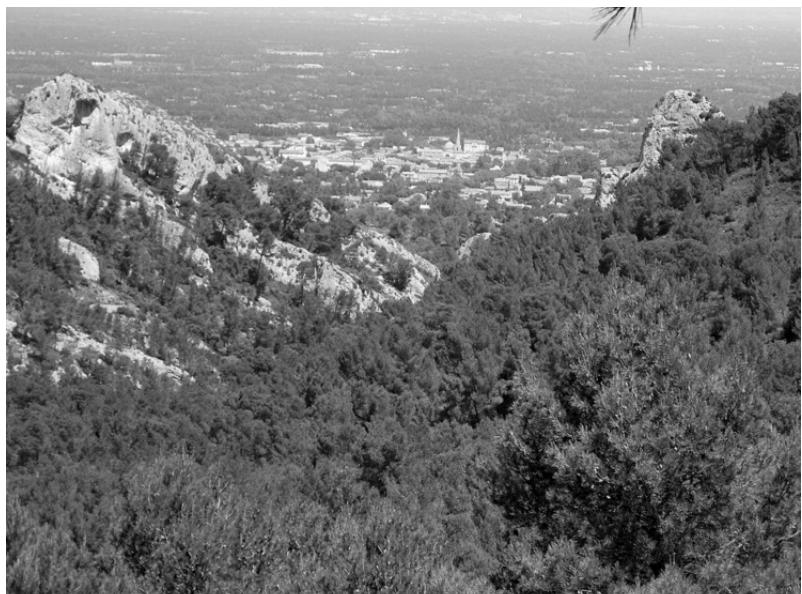
– la fonction de protection contre les risques naturels : enjeu faible, avec la protection du boisement contre l'érosion par les eaux de ruissellement et contre les dégâts aux routes et aux habitations en cas de très fortes précipitations.

L'incendie est une menace constante pour la forêt communale.

Bilan passé

L'aménagement précédent (1993-2012) avait prescrit le traitement de la futaie irrégulière par parquets, pour le pin d'Alep, rapidement abandonné, et celui du taillis simple pour le taillis.

22 % de la surface prévue en régénération est acquise et 74 % du volume présumé réalisable a été exploité.



Aménagement forestier 2016-2035

Les objectifs principaux de gestion retenus par la commune propriétaire sont les suivants :

- la fonction sociale (accueil, paysage...) est prioritaire, avec la volonté de préserver le paysage des Alpilles et d'accueillir dans les meilleures conditions le public,
- la fonction écologique est aussi prioritaire avec la protection des espèces et des habitats naturels remarquables,
- la fonction de production ligneuse est retenue, avec la récolte de pin d'Alep principalement, à destination de la filière-bois, de l'industrie de la trituration et de l'énergie.

Les programmes d'actions

Le foncier

Un programme est établi et concerne :

- la recherche et la matérialisation du périmètre litigieux et l'entretien des limites périmétrale,
- la recherche des empiétements de propriétés et leurs résolutions.

Les peuplements forestiers

Les traitements retenus sont, pour les peuplements résineux, la futaie régulière et pour le taillis de chêne vert, le taillis simple.

Les essences retenues sont principalement le pin d'Alep, avec un âge optimum d'exploitabilité de 90 ans et secondairement le chêne vert, avec un âge d'exploitabilité pour le taillis de 50 ans.

La surface en sylviculture est de 1 073 ha ; celle traitée en futaie régulière est de 1022 ha et celle traitée en taillis est de 51 ha.

La surface à renouveler sera de 193 ha, un peu inférieure à la surface d'équilibre, 213 ha, du fait de la jeunesse des peuplements résineux.

La forêt communale a été divisée en groupes d'aménagement :

- un groupe de régénération de 193 ha, comprenant l'ensemble des peuplements en phase de régénération, avec au minimum la coupe d'ensemencement à réaliser,
- un groupe d'amélioration de 773 ha, comprenant l'ensemble des peuplements en phase d'amélioration concernés ou non par des travaux de dépressage ou par des éclaircies,



- un groupe de taillis de 49 ha, comprenant les peuplements traités en taillis simple, à recéper ou non,
- un groupe en évolution naturelle de 557 ha, non boisé pour 493 ha et boisé pour 64 ha
- un groupe d'îlot de vieillissement de 59 ha.

Le volume et la surface des coupes, toutes catégories confondues, s'élèvent à 44 246 m³ sur 1 100 ha pour la période de l'aménagement.

Des travaux sylvicoles sont proposés pour aider et accompagner la régénération : broyage de rémanents, crochetage, ouverture de cloisonnement sylvicole et dépressage dans les semis-gaulis.

Accueil du public et protection des paysages

Des actions sont prévues :

- prise en compte des recommandations de la Directive Paysage des Alpilles,
- prise en compte du paysage dans les travaux et les coupes,
- entretien des sentiers et des équipements touristiques.

La protection des milieux et des espèces

Des actions en faveur de la biodiversité ont été retenues par le propriétaire :

- prise en compte des préconisations des DOCOB (Documents d'objectifs) et des contraintes induites par les différentes réglementations dans les actions de l'aménagement,
- protection des habitats naturels d'intérêt communautaire,

Photo 3 :
Futaie adulte de pin d'Alep en rive droite du lac de Peiroou, site classé.
Photo Valérie Mora.

- protection et préservation des espèces protégées,
- conservation du bois mort au sol, maintien d'espèces pionnières, d'arbres morts, ou à cavités, ou remarquables, dans les coupes, recherche et maintien du mélange d'essences, maintien des lisières,
- adaptation du calendrier des coupes en présence d'oiseaux sensibles au dérangement.

Desserte

Il est prévu un entretien régulier et des réfections généralisées des pistes et routes forestières.

Chasse

L'activité cynégétique est pratiquée et l'équilibre sylvo-cynégétique est, pour l'instant, préservé. Si des dégâts venaient à apparaître dans les cultures avoisinantes ou dans les régénération, le gestionnaire verra avec la société de chasse à les résoudre.

De plus, un gyrobroyage de rémanents, après coupe, sera entrepris dans les zones cynégétiques les plus stratégiques.

Richesse culturelles

Une carte a été réalisée permettant au gestionnaire de les repérer et de les respecter.

Pastoralisme

Il est pérennisé dans la forêt communale.

Défense des forêts contre les incendies

Le gestionnaire suivra les décisions, contenues dans le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PFCI) et le Plan intercommunal de débroussaillage et

d'aménagement forestier, concernant les équipements de prévention et de lutte contre les feux de forêt du massif

En particulier :

- l'entretien et la réfection des pistes DFCI,
- l'entretien des équipements,
- l'entretien des Bandes débroussaillées de sécurité.

Chaque année, l'ONF proposera à la commune un programme de travaux et de coupes pour la mise en œuvre de ce plan de gestion. Elle arbitrera alors ses choix (budget, opportunité de financement...).

La problématique propre à cet aménagement

La commune de Saint-Rémy avait demandé à l'ONF à ce qu'un consensus le plus large possible soit recherché, que ce soit au niveau du Parc des Alpilles, des usagers de la forêt et des associations de protection du patrimoine.

De plus, la forêt est protégée par de multiples réglementations : arrêté de Biotope, Sites Natura 2000, Espace Classé Boisé, Monuments Historiques, espèces faune-flore protégées, Directive Paysagère des Alpilles, sites classé et inscrit, sites ponctuels archéologiques ponctuels...

L'aménagiste a composé entre toutes ces contraintes et demandes pour rédiger un document acceptable par la commune, puis par tous, et ce pour le bien commun de la société.

D.N.

Résumé

La forêt communale de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône) possède une surface de 1630 ha. Située dans le massif des Alpilles, mondialement connu, elle est composée aux deux tiers d'une jeune futaie régulière de pin d'Alep et d'un tiers de garrigue, de rochers et de falaises. Son aménagement forestier va en régler la gestion pour les vingt prochaines années. A la demande de la commune, propriétaire, les objectifs principaux seront l'accueil du public et la protection des paysages, sans oublier celle d'une biodiversité particulièrement riche. L'objectif de production ligneuse sera considéré comme secondaire.